



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/226

Renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine privé à titre gratuite, consentie par la Ville de Lyon au profit de l'association AJD Maurice Gounon, pour la mise à disposition d'un immeuble sise 8 rue Pasteur, à Lyon 7ème EI07042

Action Sociale

Rapporteur : Mme RUNEL Sandrine

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 30 SEPTEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 21 SEPTEMBRE 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 2 OCTOBRE 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE : 8 OCTOBRE 2020

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme BRUVIER HAMM Pauline

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. LUNGENSTRASS (pouvoir à Mme DUBOT), M. BLANCHARD (pouvoir à Mme GEORGEL), M. LEVY (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KEPENEKIAN)

ABSENTS NON EXCUSES :

2020/226 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVÉ À TITRE GRATUITE, CONSENTIE PAR LA VILLE DE LYON AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AJD MAURICE GOUNON, POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN IMMEUBLE SISE 8 RUE PASTEUR, À LYON 7ÈME EI07042 (ACTION SOCIALE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Fondation AJD Maurice Gounon assure des missions de service public auprès de personnes en difficultés sociales ou familiales : enfants, jeunes et adultes. Sa vocation est de les accueillir, les héberger, les protéger et les accompagner vers l'autonomie et la citoyenneté.

Au sein de l'agglomération lyonnaise, la Fondation AJD apporte, tout au long de l'année, sa contribution au dispositif de lutte contre les exclusions via notamment la gestion de trois centres d'hébergement et de réinsertion sociale à destination des femmes en situation d'exclusion ou de jeunes adultes en situation de grande précarité.

Pour ce qui la concerne, la Ville de Lyon apporte aussi toute l'année sa contribution à la mise en œuvre de ce dispositif, en attribuant en particulier des aides financières à un ensemble d'associations et organismes engagés dans la lutte contre les exclusions.

Depuis septembre 2013, en raison de l'augmentation de la demande, la Ville de Lyon contribue au développement de l'offre de logements adaptés à destination des personnes en situation précaire en mettant à disposition temporaire de la Fondation AJD Maurice Gounon, un bâtiment composé de 4 logements et de parties communes dont elle est propriétaire, situés 8 rue Pasteur à Lyon 7^e.

La convention en cours arrive à son terme et la Fondation AJD Maurice Gounon a sollicité la Ville de Lyon pour la poursuite de la mise à disposition de l'immeuble. Elle continuera d'assurer la gestion de ces logements et le suivi social des personnes qui y seront hébergées.

La mise à disposition se fera dans le cadre d'une convention d'occupation à titre gratuit pour une durée d'une année, soit du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021.

Pour votre parfaite information, la valeur locative annuelle est estimée à 26 640 euros (vingt-six mille six cent quarante euros) – indice de référence des loyers (IRL) du 4^e trimestre 2019 dont la valeur est de 130.26.

Les charges relatives aux abonnements et consommations de fluides incombent à la Fondation AJD.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- La convention d'occupation temporaire du domaine privé à titre gratuit susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Fondation AJD Maurice Gounon, pour la mise à disposition du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 de l'ensemble immobilier comprenant quatre logements et les parties communes, sis 8 rue Pasteur à Lyon 7^e, est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Sandrine RUNEL